

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025

Salle du Conseil

Date de la convocation : 6 janvier 2025

Membres en fonctions : 13

Membres présents : 8

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à quatorze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
MECHE Sophie a donné procuration à PETETIN Christiane
DELVOIX Valery a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Décision modificative n°3 du Budget général 2024	J. PELLOUX
4	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les sinistrés de Mayotte	J. FORTOUL
5	Question diverse	J. FORTOUL

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 05/12/2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 2- Relevé des Décisions du Maire

Décision n° DM2025/001 : Bail commercial zone artisanale Les Nîtes local n°1 à SAS SAUR

Un bail commercial du local communal dénommé « Local n°1, Technoparké - Zone Artisanale des Nîtes » d'une superficie d'environ 200 m² situé 223, Route de la Frache à Jausiers (04850) est signé entre la commune de Jausiers et la SAUR représentée par monsieur Mr Patrick BLETHON pour une durée de neuf ans à compter du 10 janvier 2025 pour se terminer le 09 janvier 2034. Il est consenti moyennant un loyer de 489.75 € TTC (quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros et 75 cts) que le locataire s'oblige à payer à la commune, par échéance mensuelle, à verser dans la caisse du Receveur Municipal – Trésorier de Barcelonnette.

Décision n° DM2025/002 : M57 fongibilité des crédits – Décision modificative budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire a autorisé les transferts de crédits suivants :

Section de l'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant en euros
1641 (16) : Emprunt en euros	31,59 €		
21531 (21) : Réseau d'adduction d'eau	- 31,59 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

POINT 3 - Décision modificative n°3 du Budget général 2024

Rapporteur : Jacques PELLOUX

- Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024/036 en date du 12/04/2024 portant vote du Budget Général 2024 ;
Vu la décision modificative n°1 du Budget Général en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la décision modificative n°2 du Budget Général en date du 05 décembre 2024 ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint, délégué aux finances, informe le conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative du Budget Général 2024, qui se présente comme suit :

Sur le Budget Général 2024 :
Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en euros	Article (Chap) - Opération	Montant en euros
60632 (011) : Fourniture de petit équipement	-29 297,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à échéances	4 797,00 €		
6811 (042) : Dot. Aux Amort des immo. incorpo	24 500,00 €		
Total	0,00 €		

Section de l'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant en euros
1641 (16) : Emprunts en euros	15 841,00 €	2031 (041) : Frais d'études	26 723,00 €
2031 (20) : Frais d'études	-15 841,00 €	28041583 (040) : projets d'infrastructures ...	24 500,00 €
2111 (21) : Terrains nus	7 622,00 €		
2116 (021) : Cimetière	24 500,00 €		
21318 (041) : Autres bâtiments publics	16 581,00 €		
2152 (041) : Installations de voirie	2 520,00 €		
Total	51 223,00 €	Total recettes	51 223,00 €
Total dépenses	51 223,00 €	Total recettes	51 223,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Général 2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour : 11</u>	<u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 1</u> <u>(Michel FORTOUL)</u>
-------------------------	--	---

POINT 4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les sinistrés de Mayotte

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que le cyclone Chido, le plus puissant à frapper Mayotte depuis les années 1930, a dévasté l'île le 14 décembre 2024, avec des vents atteignant 220 km/h. Les autorités redoutent un bilan humain catastrophique, avec des estimations variant de plusieurs centaines à potentiellement des milliers de décès. La destruction de l'île est massive : des quartiers entiers ont été rasés, les infrastructures essentielles sont hors de service, et une grande partie de la population se retrouve sans abri, sans eau potable ni électricité.

Les efforts des secours malheureusement entravés par l'ampleur des destructions, rendant de nombreuses zones inaccessibles et compliquant l'évaluation précise des pertes humaines et matérielles.

Suivant l'appel lancé par l'Association des Maires de France, qui a mis en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/Mayotte ».

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et de verser une subvention exceptionnelle de **mille euros (1 000 €)** ;

Cette dépense sera imputée au compte 65748 Subventions exceptionnelles à structures de droit privé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de **mille euros (1 000 €)** à la Protection Civile sise FNPC Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à la majorité

<u>Pour : 12</u>	<u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>
-------------------------	--	-------------------------------

POINT 5 – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 14h47.

Jacques FORTOUL
Président de séance

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Sarah ZUMTANGWALD', is written over the right side of the page.